

TITRES DE VOYAGE ÉQUIVALANT AU PASSEPORT:

- **Titre de voyage pour apatrides.** Les apatrides sont soumis à l'obligation de visa pour l'Italie à moins qu'ils ne soient en possession d'un titre de séjour délivré par un des États Schengen;
- **Titre de voyage pour réfugiés.** Les réfugiés sont soumis à l'obligation de visa pour l'Italie à moins qu'ils ne soient en possession soit d'un titre de séjour délivré par un des États Schengen soit d'un document de voyage délivré par un des États signataires de l'Accord de Strasbourg;
- **Titre de voyage pour étrangers.** Ce titre est délivré aux étrangers qui ne peuvent pas obtenir de document de voyage des autorités du pays dont ils sont ressortissants;
- **Livret professionnel maritime.** Il s'agit d'un document professionnel délivré aux marins pour l'exercice de leur activité. Il ne permet l'entrée dans l'Espace Schengen que pour des raisons d'ordre professionnel; (pièce d'identité des gens de mer);
- **Document de navigation aérienne (licences, brevets d'aptitudes, crew member certificate, délivrés conformément à la Convention signée à Chicago le 07.12.1944)** délivré aux pilotes et au personnel de bord des compagnies aériennes en vue de l'exercice de leur activité professionnelle;
- **Laissez-passer des Nations Unies.** Ce document est délivré aux membres du personnel de l'ONU et des institutions qui en dépendent ;
- **Carte d'identité délivrée par un des quartiers généraux de l'Otan.** Elle est délivrée au personnel civil et militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Les membres des forces armées de l'Otan sont exemptés de l'obligation de visa (mais les membres de leur famille et le personnel civil accompagnant ne le sont pas);
- **Carte d'identité pour les ressortissants des États membres de l'U.E..** Cette carte permet également à son détenteur de se rendre à l'étranger pour exercer une activité professionnelle. Aucun visa d'entrée n'est exigé.
- **Carte d'identité (ou autres documents) pour les ressortissants des États signataires de l'Accord européen relatif à la suppression du passeport.** Elle permet à son détenteur de se rendre dans un de ces États et d'y séjourner en qualité de touriste pour une durée inférieure à 3 mois. Aucun visa d'entrée n'est exigé.
- **Liste des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'U.E..** Elle est délivrée aux étudiants étrangers résidant dans un des pays membres de l'U.E. Ses détenteurs sont dispensés de l'obligation de visa.
- **Laissez-passer.** Il remplace le passeport et est délivré à l'étranger qui ne dispose pas d'un titre de voyage. Il peut être valable pour les États Schengen ou pour l'Italie seulement. L'obligation de détenir un visa dépend du pays dont le titulaire du laissez-passer est ressortissant.
- **Carte frontalière.** Délivrée aux citoyens domiciliés dans une zone frontalière, elle permet à ces derniers de franchir la frontière et de circuler dans la zone frontière des pays limitrophes. Le visa d'entrée n'est pas requis.